

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°233_2022DP
Subvention d'investissement aux associations
"Au Petit Pré", "Les Moussaillons" et "Lou Pitchoun"

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'Agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Considérant que dans le cadre de sa compétence Action Sociale d'Intérêt Communautaire, la Communauté d'Agglomération intervient auprès d'établissements dont les actions présentent un prolongement de l'action publique issue du projet politique petite enfance,

Considérant la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant le projet d'intérêt public local d'accueil de la Petite enfance initié et conçu par les Associations "Au Petit Pré", "Les Moussaillons" et "Lou Pitchoun",

Considérant que la Communauté d'Agglomération et les associations ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion d'une structure d'accueil petite enfance,

Considérant la demande de subvention d'investissement déposée par les associations auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et de la Communauté d'Agglomération pour le renouvellement des équipements de la structure,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique Éducative et de la Ville du 28 novembre 2022.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les subventions d'investissement pour le renouvellement des équipements aux Associations "Au Petit Pré", "Les Moussaillons" et "Lou Pitchoun" en complément de l'aide financière CAF, sont attribués selon la répartition suivante :

- 1920€ pour l'Association "Au Petit Pré"
- 5053€ pour l'Association "Les Moussaillons"
- 2430€ pour l'Association " Lou Pitchoun"

Article 2

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la Communauté d'agglomération au compte 20422.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **14 DEC. 2022**

Et publication, mise en ligne le **14 DEC. 2022** Notification le

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 8 décembre 2022

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **14 DEC. 2022**

Et publication, mise en ligne le **14 DEC. 2022** Notification le